



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/975
S/1996/443
18 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 17 juin 1996, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 17 juin 1996 qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, représentant de la République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, laquelle contient une lettre qui vous est adressée par M. Atay A. Rasit, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord, comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Tuluy TANÇ

ANNEXE

Lettre datée du 17 juin 1996, adressée au Secrétaire
général par M. Osman Ertuğ

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre datée du 17 juin 1996 qui vous est adressée par M. Atay A. Rasit, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord au sujet de la visite que M. Alecos Michaelides, Ministre chypriote grec des affaires étrangères, a récemment effectuée au Siège de l'ONU et des observations qu'il a faites sur la question de Chypre lors d'une réunion officieuse du Conseil de sécurité tenue le 14 juin 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ

APPENDICE

Lettre datée du 17 juin 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères et de la défense de
la République turque de Chypre-Nord, M. Atay A. Rasit

J'ai l'honneur de me référer à la visite que vient d'effectuer au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York M. Alecos Michaelides, Ministre chypriote grec des affaires étrangères, qui a ainsi eu la possibilité de s'exprimer sur la question de Chypre lors d'une réunion officieuse du Conseil de sécurité le 14 juin 1996.

Pour commencer, je tiens à souligner que, pour des raisons qui sont bien connues de tous et qu'il n'y a pas lieu de répéter, M. Michaelides, pas plus que les autres membres de l'Administration chypriote grecque de Chypre-Sud, n'a pas le droit de représenter Chypre dans son ensemble à l'Organisation des Nations Unies ou dans toute autre instance et n'a pas autorité pour le faire. En conséquence, ses paroles et ses actes n'ont aucune valeur et aucune force obligatoire pour la partie chypriote turque qui a ses propres représentants démocratiquement élus.

À un moment où la question de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) est examinée par le Conseil de sécurité et où le Secrétaire général doit présenter sous peu un rapport sur sa mission de bons offices, la visite de M. Michaelides et de son chef, M. Glafcos Clerides, vise de toute évidence à rallier l'opinion publique internationale au point de vue qui est celui de la partie chypriote grecque. Il est regrettable cependant que la partie chypriote turque, qui est l'une des deux parties directement concernées par le différend concernant Chypre, n'ait pas eu elle aussi la possibilité de présenter ses vues aux membres du Conseil. C'est là un état de fait qui non seulement contrevient au principe de l'égalité politique des deux parties au différend chypriote, tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au principe de l'"égalité de traitement" sur la base duquel les négociations parrainées par l'ONU sont conduites, mais aussi aux règles fondamentales de justice.

En conséquence, je vous adresse la présente communication dans l'espoir que les vues présentées ci-après contribueront en quelque sorte à remédier à la situation totalement inégale et injuste créée par la visite de M. Michaelides et surtout par la version partielle des faits qu'il a présentés aux membres du Conseil de sécurité.

Lors de la réunion du Conseil de sécurité, M. Michaelides, une fois encore, usant du vocabulaire propre à sa partie, a parlé d'"invasion et d'occupation" de Chypre. Cette affirmation injustifiée ignore non seulement les faits historiques, mais aussi les réalités actuelles de l'île. En effet, si la Turquie est intervenue à Chypre en 1974, conformément au Traité de garantie de 1960, c'est seulement après la dernière tentative faite par la junte militaire au pouvoir en Grèce et ses complices chypriotes pour annexer l'île à la Grèce (Enôsis). Auparavant, la Grèce et ses alliés chypriotes avaient lancé une campagne d'agitation en faveur de l'Enôsis qui avait duré 11 ans et qui a fait couler beaucoup de sang et causé des souffrances indicibles à la population

/...

chypriote turque au cours d'une violente campagne de nettoyage ethnique. Le coup d'État avait marqué la fin de ce règne de terreur et de violence et l'archevêque Makarios lui-même, qui, à l'époque, dirigeait la communauté chypriote grecque, avait parlé "d'invasion de l'île par la Grèce", invasion "dont toute la population chypriote, aussi bien grecque que turque, aurait à souffrir". L'ironie veut que ces phrases aient été prononcées le 19 juillet 1974, dans le bâtiment même où M. Michaelides a accusé sans vergogne la Turquie d'avoir envahi Chypre.

Ayant mal défini la source du conflit chypriote, il était inévitable que M. Michaelides tire des conclusions erronées. Sa tentative de faire endosser à la partie chypriote turque la responsabilité de l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les négociations n'est nullement corroborée par les faits. Il convient de rappeler que, dans la longue histoire du processus de négociation, la partie chypriote turque a accepté deux "projets d'accord-cadre" présentés par l'ONU respectivement en 1985 et 1986, 91 paragraphes sur les 100 que comprend "l'ensemble d'idées" parrainé par l'ONU présenté en 1992, et l'ensemble de mesures de confiance proposé par l'ONU en 1993/94. La partie chypriote grecque a rejeté toutes les propositions susmentionnées et refusé de s'asseoir à la même table que nous dans le cadre des paramètres énoncés ci-dessus et des accords de haut niveau conclus en 1977 et en 1979 entre les dirigeants des deux communautés sous les auspices de l'ONU, prétextant d'une "absence de terrain d'entente".

Le rapport que M. Michaelides aurait cité à la réunion (S/1994/629 du 30 mai 1994), comme étant la preuve de "l'intransigeance" de la partie chypriote turque, a été en réalité complété par une lettre ultérieure du Secrétaire général, qui corrige cette évaluation et toute fausse impression à cet égard (voir lettre datée du 28 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général).

Dans une démonstration plus récente de l'absence de volonté politique de la partie chypriote grecque de régler la question de Chypre d'une manière juste et durable, M. Clerides, contrairement à l'impression calculée qu'il avait créée auparavant, a rejeté une proposition écrite du Président Rauf Denktaş qui faisait notamment état de l'appui de la partie chypriote turque à l'adhésion d'une Chypre fédérale à l'Union européenne en échange du respect, par la partie chypriote grecque, de notre souveraineté et de l'égalité politique. Dans la même proposition, qui a été communiquée à M. Clerides par l'émissaire du Président des États-Unis, M. Richard Beattie, au cours de la visite que ce dernier a effectuée sur l'île en décembre 1995, nous avons également fait part de notre volonté de discuter des questions susmentionnées et du problème de la démilitarisation, sous réserve des dispositions des traités de garantie et d'alliance. Malheureusement, cette proposition constructive, à l'instar de celles qui l'ont précédée, a été catégoriquement rejetée par les dirigeants chypriotes grecs, qui lui ont opposé une attitude intransigente.

S'agissant de l'adhésion à l'Union européenne et de la question de la "démilitarisation", il convient de noter que la partie chypriote turque a, à maintes reprises, fait savoir qu'elle adhère aux paragraphes pertinents de l'ensemble d'idées, qui ont été soigneusement négociées entre l'Organisation des Nations Unies et les deux parties, et qui sont au nombre des paramètres d'une

solution juste et durable. C'est la partie chypriote grecque qui rejette l'ensemble d'idées en formulant des exigences tout à fait irréalistes, qui n'ont rien à voir avec le processus de négociation, leur dessein avoué étant de se débarrasser du Traité de garantie, ainsi que d'autres éléments fondamentaux d'une solution réaliste, dans une tentative à peine voilée d'assurer en définitive la domination grecque sur Chypre.

De même, la partie chypriote grecque rejette la signature d'un accord de non-agression entre les deux parties, maintes fois proposée par le Président Denktaş, et bloque l'élargissement de l'accord d'évacuation de 1989, que le Président Denktaş a proposé en janvier 1995, deux mesures qui pourraient contribuer à réduire la tension le long de la zone tampon et à éviter que ne se reproduisent des incidents tels que celui qui a eu lieu le 3 juin 1996 à Nicosie. Étant donné que les informations relatives à cet incident malheureux et nos vues sur le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant les activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en général ont été communiqués aux membres du Conseil et seront complétés ultérieurement, je n'entrerai pas dans les détails. Je me contente de préciser que la partie chypriote grecque exploite ce qui constitue essentiellement un incident frontalier, qui aurait pu se produire n'importe où, et dénature les faits pour les utiliser à des fins purement politiques.

Les allégations de M. Michaelides, selon lesquelles on procède à un changement de la structure démographique de la République turque de Chypre-Nord par un afflux de population du territoire de la Turquie, sont à la fois fausses et hypocrites. C'est un fait établi que la partie chypriote grecque a toujours tenté, et ce depuis des décennies, de modifier la structure démographique de l'île, non seulement en y installant des dizaines de milliers de colons en provenance de la Grèce, mais également en se livrant à des campagnes de nettoyage ethnique contre les Chypriotes turcs entre 1963 et 1974. Par ailleurs, l'introduction dans le sud de Chypre de dizaines de milliers d'immigrants en provenance de pays tiers, au cours de ces dernières années, a même suscité la réaction de la presse internationale, dans la mesure où cela a transformé le sud de Chypre en un centre de blanchiment de l'argent, de trafic d'armes et de drogues et d'autres activités illicites (voir The New York Times du 15 juin 1995, The Washington Times des 20 mai et 20 juin 1995, The Daily Mail du 15 août 1995, L'Express du 6 avril 1995 et The Wall Street Journal du 6 mai 1996).

Quant aux allégations concernant l'émigration de Chypriotes turcs du nord de Chypre, elles constituent à la fois une exagération et le comble de l'hypocrisie de la part de la partie chypriote grecque parce que les difficultés économiques et autres auxquelles se heurte la population du nord de Chypre sont la conséquence directe de l'embargo économique, social, culturel et politique inhumain qu'impose à notre peuple le régime usurpateur chypriote grec du sud de Chypre. La partie chypriote grecque ne peut, d'une part, professer la réconciliation et, d'autre part, tenter d'étrangler économiquement et politiquement la population chypriote turque.

En dernière analyse, les observations de M. Michaelides aux membres du Conseil de sécurité témoignent de l'absence totale d'intérêt de la partie chypriote grecque pour le processus de négociation et de son manque de volonté

politique de régler la question de Chypre par le dialogue et la négociation. Bien que cette attitude ne soit pas étonnante compte tenu de la volonté unilatérale des Chypriotes grecs d'adhérer à l'Union européenne, sans que la question de Chypre ne soit réglée, nous espérons que la communauté internationale ne manquera pas de les mettre dûment en garde contre les conséquences inévitables de cette politique peu perspicace, qui risque de diviser Chypre une fois pour toutes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour de la cinquantième session, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
et de la défense

(Signé) Atay A. RASIT
